



Les contrats de ruralité : ça sert à quoi ?

☀ Les contrats de ruralité ont pour objet de **favoriser l'attractivité des territoires ruraux mayennais** et d'**améliorer la qualité de vie des habitants**, en concordance avec les projets des collectivités.

☀ Ils **listent les actions** concrètes à entreprendre, les **investissements** utiles, **fixent les délais** prévisionnels de réalisation et **prévoient les moyens** nécessaires à leur mise en œuvre.

☀ Les contrats de ruralité mobilisent l'ensemble des acteurs locaux.



Les contrats de ruralité : de quoi s'agit-il ?

☀ Les contrats de ruralité s'inscrivent dans **6 volets thématiques** :



L'attractivité du territoire



La cohésion sociale



La revitalisation des bourgs-centres



La transition écologique



Les mobilités



L'accès aux services et aux soins



Les contrats de ruralité : qui signe ?

☀ Les contrats de ruralité sont signés pour **6 ans** entre **l'État** (représenté par le Préfet de la Mayenne), **les acteurs locaux** (communautés de communes et communes) et d'**autres partenaires éventuels** (office du tourisme,...).

☀ En Mayenne, **5 territoires ont signé un contrat de ruralité** : les Communautés de communes du Pays de Château-Gontier, du **Bocage Mayennais**, des **Coëvrons**, du **Mont des Avaloirs** et de **Meslay-Grez**.

☀ Les contrats de ruralité viennent compléter les dispositifs en cours, que sont le **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public** (SDAASAP) et la création des **Maisons de Services Au Public** (Msap).

Plus d'info : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/plaquette-contrat-de-ruralite-matrct.pdf>



Couverture
numérique

